



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 34590

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur le champ d'application de la taxe d'habitation. Actuellement, les places de stationnement dans un parking des véhicules automobiles sont soumises à la taxe d'habitation alors que ces emplacements ne peuvent être « habités » selon les règles sanitaires. Par contre, les mobil-homes, les camping-cars et les caravanes utilisés à l'année ne le sont pas. Aussi, elle lui demande s'il serait possible d'étudier, pour les places de parking, les modalités d'une éventuelle suppression, ou tout du moins de la modulation de paiement de cette taxe.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions combinées des articles 1407-I-1° et 1409 du code général des impôts, la taxe d'habitation s'applique notamment aux garages ou parkings à usage privatif qui constituent une dépendance de l'habitation. À cet égard, les garages situés à une adresse différente de l'habitation ne sont imposables que s'ils se trouvent à moins d'un kilomètre de celle-ci. Une mesure d'exonération de portée générale visant l'ensemble des garages et parkings constituant des dépendances créerait une inégalité de traitement à l'égard des redevables pour lesquels le garage ne constitue pas une dépendance de l'habitation, mais un élément englobé dans la partie principale de l'habitation. En outre, elle rendrait difficilement justifiable le maintien de l'imposition à la taxe d'habitation des autres dépendances (piscines, tennis, etc.). Enfin, elle entraînerait une perte de ressources pour les collectivités territoriales qui ne manqueraient pas de demander une compensation par l'État, augmentant ainsi la participation de celui-ci dans la fiscalité directe locale, ce qui va à l'encontre des principes retenus dans la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. Pour ces raisons, il n'est pas envisagé de modifier la législation en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34590

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1514

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5100